



## garantie d ancienneté commerce de gros

Par **MAGARNO**, le **27/09/2024** à **20:36**

Bonjour

salariée depuis le 02 octobre 2017, dans une entreprise de 11 personnes convention collective Commerce de Gros non Alimentaire, j'ai eu le droit à une garantie d'ancienneté depuis mes 4 ans d'ancienneté or à ce jour mon employeur veut me faire signer un avenant pour me dire que je n'ai plus le droit à cette garantie car je gagne trop (2162.86 euros brut pour 214 jours je suis cadre) + prime de vente (c'est vrai que souvent mes primes sont plus conséquentes que mon brut .

il me dit ohhhh c'est bien je te met les 115.67 dans ton brut pour compenser mais cela n'évoluera pas en fonction de mon ancienneté comme une garantie d'ancienneté .

merci pour votre réponse

Par **math64**, le **27/09/2024** à **21:13**

Bonjour,

Et , quelle est la question? Si vous devez accepter ?

A votre avis, si vous n'y avez rien à gagner et l'employeur oui, pourquoi accepter?

Par **janus2fr**, le **28/09/2024** à **08:22**

Bonjour,

J'ai l'impression qu'il y a confusion entre garantie d'ancienneté et prime d'ancienneté. La garantie d'ancienneté n'est pas une prime. Si vous touchez déjà un salaire supérieur au minimum conventionnel plus la garantie d'ancienneté, l'employeur n'a rien à vous verser. Ce

n'est que si votre salaire est inférieur que l'employeur doit compenser.

Par exemple, avec 4 ans d'ancienneté, vous devez toucher à l'année au moins les 12 salaires mensuels minimums conventionnels augmentés de 5%. Si vous touchez déjà cela, l'employeur n'a rien à verser en plus.

Par **MAGARNO**, le **30/09/2024** à **08:09**

bon jour

en effet il s'agit bien de la garantie de versée et non la prime .

la prime d'ancienneté est elle obligatoire ? y'a t'il des conditions également de minimum conventionnel?

cordialement